

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/03/2021 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/03/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. BRUNETEAU Frédéric, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. ROUSSEAU Jean-Yves (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : travaux d'urgence du sous-bassin « Arnoult-Bruant » - offre de concours de la société Gaïa

(suffrages exprimés : 25 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 1)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président expose au Comité syndical l'offre de concours présentée par la société Gaïa qui exploite une carrière à ciel ouvert sur la commune de Saint-Porchaire tendant à participer financièrement à hauteur de 30 % du montant des travaux d'urgence nécessaires afin de libérer une section d'écoulement dont l'obstruction provoque également une inondation de ses installations.

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte de l'offre de concours présentée par la société Gaïa,
- accepte cette participation financière à hauteur de 30 % du montant des travaux d'urgence,
- précise qu'une convention devra être établie afin de préciser les modalités de cette participation financière,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2021

Sous le n° : 017-200086031-20210325-2603202110-DE

Affiché le : 31/03/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.